

Service installations classées

**Arrêté n°DDPP-IC-2022-11-03 du 15 NOV. 2022**  
**Dérogation exceptionnelle accordée à la SNCF**  
**pour les bruits causés par des travaux d'entretien de la voie ferrée**  
**avec engins mécaniques lourds**  
**sur les communes citées en annexe 1**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-19, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 (2°) ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4, R.1336-4 à R.1336-11 et R.1337-5 à R.1337-10-1 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.15-33-29-3, R.15-33-29-4 et R.48-1 ;

Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 fixant les dispositions réglementaires applicables dans le département de l'Isère en matière de lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997, en date du 12 octobre 2022, sollicitée par la SNCF afin de procéder à des travaux nocturnes d'entretien de la voie ferrée avec engins mécaniques lourds (débroussailleuses, bourreuses, pelles rail route etc), du lundi au dimanche de 20h00 à 7h00, dans la période du 2 janvier 2023 au 29 décembre 2023, sur les lignes Grenoble – Montmélian, Lyon – Grenoble, Grenoble – Marseille et Valence – Moirans sur les communes citées à l'annexe 1 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 prévoit que le préfet peut accorder des dérogations exceptionnelles s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir disponibles les installations ferroviaires en période diurne ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

## Arrête

Article 1 : En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, une dérogation exceptionnelle est accordée à la SNCF afin de procéder à des travaux nocturnes d'entretien de la voie ferrée avec engins mécaniques lourds (débroussailleuses, bourreuses, pelles rail route etc), du lundi au dimanche de 20h00 à 7h00, dans la période du 2 janvier 2023 au 29 décembre 2023, sur les lignes Grenoble – Montmélian, Lyon – Grenoble, Grenoble – Marseille et Valence – Moirans sur les communes citées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le matériel et les engins utilisés par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux devront respecter les normes réglementaires applicables dans ce domaine.

Article 3 : La SNCF informera les occupants des immeubles immédiatement riverains de la zone concernée sur la nature et la durée des opérations bruyantes qui se dérouleront dans le cadre de la présente dérogation.

Article 4 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire préalablement l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours précité, conformément aux dispositions des articles L.411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations, la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux maires des communes citées en annexe 1 du présent arrêté ;
- au directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- à la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère,
- au commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère.

Pour le préfet, par délégation,  
La cheffe de service



Annick SCHWARZ

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)

Adresse : 22, avenue Doyen Louis Weil – CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Annexe 1  
Liste des communes concernées par les travaux

- Saint-Martin-le-Vinoux 38950
- Grenoble 38000
- Echirolles 38130
- Eybens 38400
- Saint-Martin-d'Hères 38610.
- Gières 38640
- Muriannette 38420
- Domène 38420
- Le Cheylas 38570
- Le Versoud 38420
- Villard-Bonnot 38190
- Tencin 38570
- Goncelin 38570
- Pontcharra 38530
- Saint-André-le-Gaz 38490
- Le Passage 38490
- Chelieu 38730
- Virieu-sur-Bourbe 38730
- Blandin 38260
- Chabons 38690
- Le Grand-Lemps 38690
- Izeaux 38140
- Beaucroissant 38140
- Rives 38140
- Réaumont 38140
- Saint Cassien 38500
- Voiron 38500
- Coublevie 38500
- Saint-Jean-de-Moirans 38430
- Moirans 38430
- Voreppe 38430
- Fontanil-Cornillon 38120
- Saint-Egrève 38120
- Le Pont-de-Claix 38800
- Champagnier 38800
- Jarrie 38560
- Vizille 38560
- Champ-sur-Drac 38560
- Saint-Georges-de-Commiers 38450
- Vif 38450
- Saint-Martin-de-la-Cluze 38650
- Saint-Paul-de-Monestier 38650
- Monestier-de-Clermont 38650
- Roissard 38650
- Saint-Michel-les-Portes 38650
- Saint-Martin-de-Clelles 38930
- Clelles 38930
- Le Percy 38930
- Le Monestier-du-Percy 38930
- Saint-Maurice-en-Triève 38930
- Vourey 38210
- Tullins 38210
- Poliéнас 38210
- L'Albenc 38470
- Vinay 38470
- Beaulieu 38470
- Têche 38470
- Saint-Sauveur 38160
- Saint-Marcellin 38160
- Chatte 38160
- La Sone 38840
- Saint-Hilaire-du-Rosier 38840
- Saint-Lattier 38840

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse : 22, avenue Doyen Louis Weil – CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

